

EXAMEN de COMPÉTENCE en PHYSIOTHÉRAPIE

Politiques concernant l'examen



CAPR
Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators

ACORP
Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

Table de matières

1.	Introduction.....	1
2.	Information générale	2
	À propos de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP)	2
	Objectif et structure de l'examen de compétence en physiothérapie	2
3.	Les exigences relatives à l'agrément ne sont pas uniformes dans tout le Canada	3
4.	Le processus d'agrément ou d'obtention de permis	4
5.	Admissibilité à l'examen de compétence en physiothérapie (ECP).....	5
	Portée	5
	Objectif	5
	Politique	5
	Admissibilité initiale des candidats ayant fait leurs études au Canada	5
	Admissibilité initiale des candidats ayant fait leurs études à l'étranger	5
	Repasser l'examen – candidats actuels	6
	Repassage de l'examen – candidats ayant entamé le processus d'examen avant 2013	6
6.	Déclaration d'identité	7
7.	Notation	8
	Composante écrite (examen d'admissibilité)	8
	Votre note standardisée	8
	Comprendre votre note standardisée	8
	Votre profil de résultats	8
	Composante clinique (Examen national de physiothérapie)	8
	La note totale	9
	Nombre de stations	9
	Les incidents critiques.....	9
8.	Résultats des examens.....	10
9.	Reprise d'un examen.....	11

10.	Demande de révision des notes, réexamen administratif et appels.....	12
	La révision des notes.....	12
	Politique de réexamen administratif concernant l'examen de compétence en physiothérapie.....	12
	Portée.....	12
	Principes.....	12
	Définitions.....	12
	Objectif.....	13
	Politique.....	13
	Politique d'appel concernant l'examen de compétence en physiothérapie.....	15
	Portée.....	15
	Principes.....	15
	Définitions.....	15
	Objectif.....	15
	Politique.....	15
11.	Renseignements supplémentaires.....	17
	Restrictions.....	17
	Limites de responsabilité de l'ACORP.....	17
	Aide financière.....	18
	Recherche.....	18
	La politique en matière de protection de la vie privée.....	18
12.	Confidentialité et sécurité liée au contenu de l'examen.....	19
13.	Règles de conduite – Examen de compétence en physiothérapie et sécurité de l'examen.....	20
	Mesures prises par l'ACORP en cas de tricherie soupçonnée.....	21
14.	Aménagement pour besoins attestés.....	23
	Principes.....	23
	Sources législatives.....	23
	Définitions.....	24
	Politique.....	25
	Procédure.....	25

15. Ressources.....	27
Les Ressources de l'ACORP	27
Le Guide indispensable pour le candidat à l'examen renferme :	27
Vidéos pour les candidats à l'ECP	27
Questions fréquentes.....	27
Erreurs les plus fréquentes des candidats.....	27
Conseils aux candidats	27
Questionnaire concernant les conseils aux candidats	27
Liste de références clés sur l'ECP	28
Ressources externes :	28
Programmes de transition pour les physiothérapeutes formés à l'étranger :	28
16. Communiquer avec l'ACORP	29
17. Description de l'examen	30
Composante écrite (examen de qualification).....	30
Composante clinique (examen national de physiothérapie).....	31
18. Description des stations de la composante clinique	33
Stations jumelées : intervention clinique de cinq minutes plus station de cinq minutes avec questions écrites.....	33
Intervention clinique de cinq minutes.....	33
Station écrite de cinq minutes	33
Ten-Minute Stations	34

1. Introduction

Ce document présente les politiques régissant l'Examen de compétence en physiothérapie (ECP).¹ L'Agence canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) se réserve le droit de modifier ces politiques et procédures sans préavis.

Les candidats trouveront la description du processus de demande, les formulaires requis et autres consignes d'inscription à l'ECP à l'adresse suivante : www.alliancept.org.

Pour ce qui concerne la demande, le processus, les dates et le coût d'inscription, veuillez consulter le Guide d'inscription à l'ECP.

Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie

243 Islington Avenue, Suite 501

Toronto, Ontario M8X 1Y9

Téléphone : (416) 234-8800 Téléc. : (416) 234-8820

Site Web : <https://www.alliancept.org/fr/accueil/> Courriel : csc_exams@alliancept.org

¹ Physiothérapie, physiothérapeute, PT, et pht sont des dénominations officielles utilisées dans le sens autorisé.

2. Information générale

À propos de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP)

L'ACORP, constituée en personne morale en 1992, se consacre à l'élaboration et à l'amélioration des normes de réglementation de la pratique des physiothérapeutes. Nos organismes membres réglementent la physiothérapie en vertu de leur législation provinciale et territoriale.

Objectif et structure de l'examen de compétence en physiothérapie

L'examen de compétence en physiothérapie (ECP) permet de savoir si les candidats admis à l'examen ont démontré qu'ils satisfont à une norme minimale de pratique. Il permet d'évaluer équitablement et avec précision les compétences nécessaires à l'exercice de la physiothérapie. Tous les organismes de réglementation de la physiothérapie au Canada, sauf celui du Québec, exigent que les candidats à l'agrément réussissent l'ECP avant d'obtenir le droit d'exercice (le Québec exige néanmoins que tous les candidats formés à l'extérieur du Québec réussissent l'ECP). Les candidats à l'agrément formés au Québec doivent passer un examen général spécifique de cette province qui équivaut à l'ECP.

L'ECP et son équivalent québécois permettent de juger les compétences (connaissances, habiletés et aptitudes) essentielles à l'exercice de la physiothérapie. Ils évaluent l'anamnèse, l'examen physique, l'interprétation des résultats, la résolution de problèmes cliniques, les techniques de traitement, la déontologie, la sécurité, l'entrevue et la communication. L'examen porte sur les principaux aspects de la pratique clinique : neuro-musculosquelettique, neurologique, cardiopulmonaire-vasculaire et multisystémique.

L'ECP comporte deux composantes : la première est écrite, la seconde clinique.

Les candidats doivent réussir la composante écrite (examen de qualification) pour être admissibles à la composante clinique (examen national de physiothérapie).

Composante écrite (examen d'admissibilité) : Examen à choix multiples qui évalue la compréhension des principes et des modalités de l'exercice de la physiothérapie.

Composante clinique (examen national de physiothérapie) : Examen clinique objectif structuré (ECOS) qui évalue la capacité à appliquer de façon sécuritaire et efficace les principes et les processus de l'exercice de la physiothérapie.

3. Les exigences relatives à l'agrément ne sont pas uniformes dans tout le Canada

Les exigences relatives à l'agrément comme physiothérapeute diffèrent d'une province à l'autre et d'un territoire à l'autre. Les candidats doivent communiquer avec l'organisme de réglementation de la physiothérapie provincial ou territorial par lequel ils veulent être agréés pour obtenir plus de détails.

Par exemple, certains organismes soumettront les candidats à l'examen de compétence en physiothérapie (ECP) ou à un examen visant à évaluer leurs connaissances des règles de pratique de la physiothérapie dans la province ou le territoire concerné. D'autres exigeront que les candidats présentent une preuve de bonne réputation dans la province ou le territoire dont ils ont déjà obtenu l'agrément.

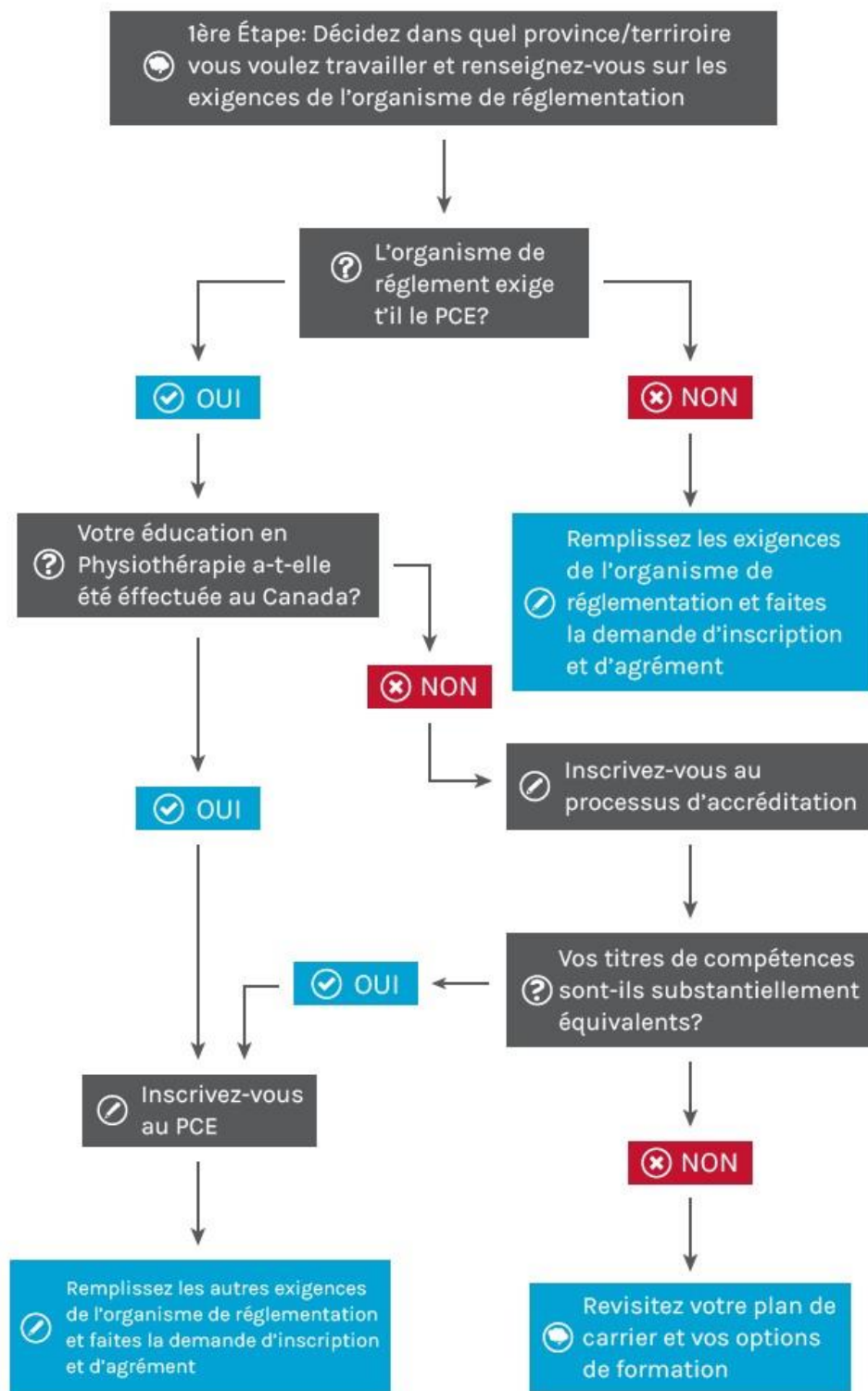
Au fédéral, les deux langues officielles du Canada sont l'anglais et le français. Cependant, tous les territoires et provinces ne sont pas officiellement bilingues, et certains organismes provinciaux et territoriaux exigent la maîtrise de l'anglais ou du français, mais non des deux langues.

Les candidats qui veulent exercer au Québec doivent maîtriser le français, et doivent communiquer avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec.

Les candidats désireux d'exercer en Ontario peuvent demander à être « pré-agrés » par le Collège des physiothérapeutes de l'Ontario avant d'être autorisés à exercer dans cette province. Quoique cette demande de « pré-agrément » soit facultative, le Collège de l'Ontario la recommande fortement.

Ceux qui souhaitent exercer dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut doivent contacter l'agence territoriale de la santé ou leur employeur potentiel.

4. Le processus d'agrément ou d'obtention de permis



5. Admissibilité à l'examen de compétence en physiothérapie (ECP)

Date de révision : 23 avril 2018

Portée

La présente politique concerne tous les physiothérapeutes formés au Canada ou à l'étranger qui passent l'Examen de compétence en physiothérapie (ECP). Cette politique s'applique à la composante écrite (Examen de qualification) et à la composante clinique (Examen national de physiothérapie) de l'ECP.

Objectif

Expliquer clairement qui peut passer l'ECP et quand une personne est admissible à passer les composantes écrite et clinique de l'ECP, et le nombre de tentatives qu'un candidat est autorisé à faire pour chaque composante.

Politique

Admissibilité initiale des candidats ayant fait leurs études au Canada

Les candidats ayant fait leurs études au Canada doivent être inscrits à un programme d'entrée en pratique de la physiothérapie agréé par l'AEPC (Agrément de l'enseignement de la physiothérapie). Les candidats ayant fait leurs études au Canada peuvent passer la composante écrite de l'ECP pendant leur dernier trimestre d'études universitaires. Pour passer la composante clinique de l'ECP, les candidats ayant fait leurs études au Canada doivent avoir terminé toutes leurs études et être admissibles à recevoir leur diplôme. Les résultats de l'examen clinique ne seront transmis au candidat qu'une fois que l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) aura reçu un relevé de notes officiel. Ce relevé doit être envoyé directement par l'université et attester que le candidat a bien terminé le programme de physiothérapie et qu'il est admissible à recevoir son diplôme.

Admissibilité initiale des candidats ayant fait leurs études à l'étranger

Avant de pouvoir passer la composante écrite de l'ECP, les candidats ayant fait leurs études à l'étranger doivent avoir une confirmation écrite de leur admissibilité au programme d'équivalences de l'ACORP indiquant qu'ils satisfont aux normes d'équivalences de l'ACORP. Ces normes exigent d'avoir fait des études de physiothérapie jugées substantiellement équivalentes à celles des candidats qui ont fait leurs études au Canada, ainsi qu'une preuve de la maîtrise de l'anglais ou du français.

Tous les candidats, qu'ils aient fait leurs études au Canada ou à l'étranger, doivent réussir la composante écrite pour être admissibles à la composante clinique de l'ECP.

Repasser l'examen – candidats actuels

Qu'ils soient formés au Canada ou à l'étranger, tous les candidats ont droit à un maximum de trois tentatives pour réussir la composante écrite, et au même nombre d'essais pour réussir la composante clinique de l'ECP. Après trois échecs à l'une des composantes, le candidat n'est plus admissible à l'examen. Cette politique s'applique à tous les nouveaux candidats et à ceux qui ont passé la composante écrite pour la première fois en 2013 ou ultérieurement. Ces candidats sont désignés comme les **Candidats de la section A**.

Repassage de l'examen – candidats ayant entamé le processus d'examen avant 2013

Qu'ils soient formés au Canada ou à l'étranger, tous les candidats qui ont passé pour la première fois la composante écrite de l'ECP avant 2013 (désignés comme les **Candidats de la section B**) ont droit à un maximum de cinq essais pour réussir la composante écrite, et au même nombre d'essais pour réussir la composante clinique de l'examen, conformément à la politique en vigueur au moment de leur première tentative. Après cinq échecs à l'une de ces composantes, un candidat n'est plus admissible à l'examen.

6. Déclaration d'identité

À compter du 1^{er} janvier 2019, les candidats n'auront plus à fournir de formulaire de déclaration d'identité (FDI) à titre de preuve d'identité pour s'inscrire à l'examen de compétence en physiothérapie (ECP).

Tous les candidats doivent fournir une photo d'identité en couleur de format et de type passeport prise dans les six mois précédant la date de leur première demande d'inscription à l'examen écrit s'ils ont fait leurs études au Canada. Au verso de la photo, vous devez écrire votre nom (en majuscules), indiquer la date à laquelle la photo a été prise, et signer.

Les candidats formés à l'étranger sont priés de consulter les directives énoncées dans la politique d'accréditation pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences les concernant.

La période de validité de la photo du candidat sera la même que celle de la Déclaration d'identité. Après cinq ans (à compter de la date de la première inscription du candidat), le candidat doit s'assurer de faire parvenir une nouvelle photo avant de s'inscrire à son prochain examen. Les candidats dont l'apparence a changé dans le cours du processus relatif à l'ECP doivent soumettre une nouvelle photo. Les photos envoyées serviront à vérifier l'identité des candidats qui se présentent à l'ECP. Les candidats dont l'apparence ne correspond pas à la photo ou aux renseignements soumis aux fins de l'ECP peuvent être refusés à l'examen.

Si d'autres renseignements devaient changer, comme votre nom, veuillez remplir et envoyer un formulaire de modification des renseignements accompagné de tous les documents justificatifs nécessaires.

7. Notation

Les deux composantes de l'Examen de compétence en physiothérapie sont notées séparément. Il faut réussir la composante écrite (examen de qualification) pour passer la composante clinique (examen national de physiothérapie). Vous devez avoir réussi la composante clinique (examen national de physiothérapie) pour obtenir le certificat de réussite à l'Examen de compétence en physiothérapie.

Composante écrite (examen d'admissibilité)

Pour réussir la composante écrite, vous devez obtenir une note globale de 330 ou plus sur l'échelle de notation normalisée.

Votre note standardisée

Nous convertissons le nombre de bonnes réponses en une note standardisée de manière à pouvoir comparer les notes des candidats qui participent à différentes séances. Votre note standardisée n'équivaut pas au nombre de questions auxquelles vous avez répondu correctement.

Comprendre votre note standardisée

La note moyenne de tous les candidats ayant fait leurs études au Canada et qui passent l'examen pour la première fois est de 500. L'écart-type est fixé à 100. Ces valeurs vous permettent de savoir si vous vous situez au-dessus ou en dessous de la note moyenne. Si votre note est supérieure à 500, cela signifie que vos résultats à l'examen sont supérieurs à la note moyenne des candidats qui ont fait leurs études au Canada et qui passent l'examen pour la première fois. Si votre note est inférieure à 500, cela signifie que vos résultats sont inférieurs à la moyenne.

Votre profil de résultats

Pour vous donner une meilleure idée de vos résultats, nous notons également chaque domaine de pratique et chaque tâche (note partielle). Ces notes partielles sont exprimées en pourcentage de réponses correctes. Nous fournissons également le pourcentage moyen de réponses correctes de tous les candidats qui ont passé le même examen.

Composante clinique (Examen national de physiothérapie)

Nous évaluons la composante clinique de l'examen de compétence en physiothérapie selon trois critères. Les candidats doivent satisfaire aux trois critères pour réussir l'examen.

Votre note aux stations de 10 minutes est calculée selon les éléments de la liste de contrôle que vous avez réussis (80 % de la note de la station) et l'évaluation de vos aptitudes et de vos capacités de communication par les examinateurs (20 % de la note de la station).

Votre note aux stations de cinq minutes est calculée selon les éléments de la liste de contrôle que vous avez réussis (40 % de la note de la station), l'évaluation de vos aptitudes par les examinateurs pendant l'entrevue clinique (10 % de la note de la station), et la note obtenue à la partie écrite de la station (50 % de la note de la station).

La note totale

Il s'agit de la moyenne des notes obtenues aux stations, convertie en une note standardisée. Pour satisfaire à ce critère, les candidats doivent obtenir une note globale minimale.

Si vous avez rempli le critère de la note totale, c'est que vous avez satisfait à une norme minimale d'ensemble en matière de connaissances, d'aptitudes et d'habiletés. La note totale n'indique pas dans quels domaines de pratique ou dans quelles activités vos connaissances, aptitudes et habiletés sont lacunaires.

Nombre de stations

Pour satisfaire à ce critère, vous devez réussir un nombre minimal de stations.

Ce critère atteste que vous avez obtenu des résultats satisfaisants relativement à un nombre minimal d'ensembles d'éléments. Le critère du nombre de stations permet de révéler les lacunes récurrentes ou systématiques dans vos connaissances, compétences et habiletés. En l'occurrence, vous ne pourrez pas passer à la composante clinique si vous réussissez certaines stations, mais en échouez d'autres. L'objectif est de vérifier que vos connaissances, compétences et habiletés sont uniformes d'une station à l'autre.

Les incidents critiques

Pour satisfaire au critère des incidents critiques, vous ne pouvez pas commettre plus de deux infractions mineures aux règles de la sûreté et du professionnalisme, ni une seule infraction majeure.

Les examinateurs noteront tout incident critique, c'est-à-dire les gestes ou les comportements qui peuvent mettre en doute votre aptitude à exercer la physiothérapie de manière sûre et professionnelle. Le jury d'examen passera en revue les incidents critiques rapportés et déterminera s'ils constituent une infraction aux règles de la sûreté et du professionnalisme. Les membres du jury prendront en compte plusieurs facteurs, notamment le caractère exact et exhaustif de la documentation de l'examineur, le rôle prévu du client standardisé, la documentation pertinente, les décisions antérieures concernant des incidents critiques analogues, et ils se fieront à leur jugement professionnel.

Pour plus d'information au sujet de la notation, consultez la Foire aux questions à l'onglet « Examens » de notre site Web www.alliancept.org.

8. Résultats des examens

Les résultats de l'examen écrit seront envoyés par la poste à l'adresse du candidat dans les 6 semaines qui suivent l'examen. Les résultats de l'examen clinique seront postés dans les 12 semaines suivant l'examen.

Avant de pouvoir obtenir leurs résultats, les candidats formés au Canada doivent s'assurer que l'ACORP a reçu leur relevé de notes final et officiel directement de leur programme universitaire.

Les candidats doivent s'assurer que l'ACORP connaît leur adresse actuelle et ne doivent pas téléphoner, télécopier ou envoyer de courriel à l'ACORP pour demander leurs résultats d'examen.

Les résultats de l'examen (réussite/échec) seront affichés sur le site (www.alliancept.org) le jour où ils seront envoyés par la poste. L'ACORP enverra par courriel à chaque candidat son NIP et un lien pour accéder à ses résultats.

9. Reprise d'un examen

Politique 8 : Fusionnée avec la Politique 4 en avril 2018. Pour plus d'informations sur la reprise de l'examen voir la Politique 4 – admissibilité à l'examen de compétence en physiothérapie (ECP).

10. Demande de révision des notes, réexamen administratif et appels

La révision des notes

Les candidats qui désirent faire réviser leurs notes doivent en faire la demande dans les 30 jours suivant la date de réception de la lettre de l'ACORP. La requête, accompagnée du formulaire de demande de révision des notes dûment rempli et des frais exigés, doit être envoyée à l'adresse suivante :

Programme d'examen, Demande de révision des notes,
Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie, Suite 501, 1243 Islington Avenue,
Toronto (Ontario) M8X 1Y9.

La révision des notes consiste à vérifier que le candidat a obtenu les points correspondant à toutes ses bonnes réponses. Les résultats de l'examen changent rarement à la suite de la révision des notes. Si la révision a pour effet de changer les résultats de l'examen d'échec en réussite, les frais de la révision des notes seront remboursés (pour plus d'information, voir la FAQ).

Politique de réexamen administratif concernant l'examen de compétence en physiothérapie

Date d'approbation : 20 avril 2005

Date d'entrée en vigueur : 20 avril 2005

Date de révision : 10 décembre 2019

Portée

Cette politique s'applique à tous les candidats qui ont échoué à une composante de l'examen de compétence en physiothérapie (ECP).

Principes

Cette politique a été élaborée conformément à la législation provinciale en matière d'accès et d'inscription équitables.

Définitions

Les « problèmes administratifs » sont des incidents ou des omissions qui se produisent le jour de l'examen et qui constituent une dérogation importante aux normes ou aux procédures de déroulement des examens de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP), et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence négative sur les résultats du candidat ou qu'ils le

désavantagent par rapport aux autres candidats, dans la mesure où il s'agit en l'espèce de faire la preuve d'une compétence.

Les « circonstances extraordinaires » désignent des situations qui échappent au contrôle du candidat et sont jugées extraordinaires à la seule appréciation de la personne chargée d'évaluer la demande de réexamen ou de la directrice générale. Les circonstances extraordinaires peuvent comprendre les urgences à caractère familial.

Objectif

L'objectif de cette politique est de définir les normes de réexamen administratif et la procédure de recours qui peut être engagée par les candidats qui ont échoué à une composante de l'examen de compétence en physiothérapie.

Politique

Les candidats peuvent demander un réexamen administratif de leur résultat à l'examen dans les circonstances suivantes :

- le candidat est en mauvaise santé le jour de l'examen et il y a des probabilités raisonnables que cela ait eu une incidence négative sur le résultat de l'examen; ou
- le candidat estime que des problèmes administratifs ont eu une incidence négative sur ses résultats à l'examen ou l'ont désavantagé par rapport à d'autres candidats, dans la mesure où il s'agissait en l'espèce de faire la preuve d'une compétence; ou
- des circonstances extraordinaires se sont présentées et il y a des probabilités raisonnables qu'elles aient eu une incidence négative sur les résultats du candidat.

Toutes les demandes de réexamen administratif doivent être présentées par écrit, et indiquer le(s) motif(s) qui la fonde(nt) et tous les éléments nécessaires pour pouvoir statuer sur le réexamen administratif. Les demandes de réexamen administratif ainsi que les documents nécessaires y afférents doivent parvenir au bureau de l'ACORP dans les délais suivants :

- sept (7) jours civils à compter de la date de l'examen concerné pour les demandes de réexamen administratif fondées sur un mauvais état de santé le jour de l'examen;
- 30 jours civils à compter de la date figurant sur la lettre indiquant les résultats du candidat à l'examen pour les demandes de réexamen administratif fondées sur des motifs autres que la mauvaise santé le jour de l'examen.

Documents justificatifs :

- Les demandes fondées sur un mauvais état de santé le jour de l'examen doivent être accompagnées de documents ou d'un certificat médical émanant d'un membre d'une profession de la santé réglementée compétent.
- Les demandes fondées sur des raisons administratives ou des circonstances extraordinaires doivent être accompagnées de toutes les pièces justificatives pertinentes disponibles.
- Les renseignements concernant les résultats des stages de premier cycle, les lettres de recommandation et les états financiers ne seront pas pris en compte dans le cadre du processus de réexamen administratif.

Une fois reçus les documents pertinents et acquittés les frais afférents, l'ACORP désignera un agent du programme d'examen qui procédera à un examen interne des documents fournis par le candidat et de tout autre renseignement jugé pertinent. Une lettre exposant les motifs de la décision et ses implications sera envoyée au candidat par le directeur national des services d'évaluation.

Issues possibles :

- Si nous jugeons que le(s) problème(s) que vous avez soulevé(s) étai(en)t de nature à affecter notablement vos résultats, l'issue du réexamen administratif pourra être le suivant :
 - vous serez autorisé(e) à reprendre la composante de l'examen sans qu'il soit fait mention dans votre dossier de l'échec à l'examen antérieur;
- Si des problèmes administratifs sont le facteur décisif dans l'accueil de la demande de réexamen, nous pourrons :
 - vous rembourser les frais de réexamen administratif;
 - annuler les frais liés à votre prochaine participation à l'examen.

L'ACORP n'annulera pas un échec et n'octroiera pas de note de passage à l'issue d'un réexamen administratif.

Politique d'appel concernant l'examen de compétence en physiothérapie

Date d'approbation : 20 avril 2005

Date d'entrée en vigueur : 20 avril 2005

Date de révision : 10 décembre 2019

Portée

Cette politique s'applique à tous les candidats qui ne sont pas satisfaits de l'issue de leur demande de réexamen administratif.

Principes

Cette politique a été élaborée conformément à la législation provinciale en matière d'accès et d'inscription équitables.

Définitions

Le « Groupe-ressource relatif aux appels » est un groupe de personnes nommées par le Comité des services d'évaluation de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) en vue de composer un Comité d'appel chargé d'examiner les appels concernant les décisions de réexamen administratif relatives à l'accréditation et aux examens.

Le « Comité d'appel » est le comité nommé par le Groupe-ressource relatif aux appels pour examiner un appel donné. La directrice générale de l'ACORP contribue à cet examen mais ne siège pas au comité d'appel. Occasionnellement, des experts externes pourront se joindre à un comité d'appel lorsqu'une expertise supplémentaire est requise.

Objectif

L'objectif de cette politique est de définir les normes d'appel et la procédure de recours qui peut être engagée par les candidats qui ne sont pas satisfaits de l'issue de leur demande de réexamen administratif.

Politique

Un candidat peut faire appel de la décision relative à un réexamen administratif s'il n'en est pas satisfait.

Toutes les demandes d'appel doivent être présentées par écrit, et indiquer le(s) motif(s) qui la fonde(nt) et tous les éléments nécessaires pour pouvoir statuer sur l'appel. Les demandes d'appel doivent parvenir au bureau de l'ACORP dans les 30 jours civils suivant la date de la décision de réexamen administratif.

Les candidats doivent soumettre tous les renseignements supplémentaires qu'ils jugent pertinents à leur demande d'appel. Les renseignements concernant les résultats des stages de premier cycle, les lettres de recommandation et les états financiers ne seront pas pris en compte dans le cadre du processus d'appel.

En règle générale, les audiences d'appel de l'ACORP se déroulent uniquement par écrit; toutefois, les candidats peuvent demander à faire une présentation orale devant le comité d'appel. Les candidats qui souhaitent faire une présentation orale doivent en faire la demande et expliquer, documents écrits à l'appui, en quoi la demande est bien fondée. Le comité d'appel examinera cette demande et déterminera si une présentation orale est justifiée. Toutes les observations orales seront présentées au comité d'appel par téléconférence pendant la réunion de ce comité; il incombe au candidat de se rendre disponible à ce moment-là.

Une fois reçus les documents pertinents et acquittés les frais afférents, la procédure d'appel sera engagée. Un comité d'appel examinera les documents originaux, la décision de réexamen administratif et tout renseignement supplémentaire fourni par le candidat ou le personnel de l'ACORP. Le comité d'appel déterminera si les problèmes soulevés par le candidat ont pu affecter de manière significative ses résultats et si l'issue du réexamen administratif était raisonnable compte tenu des éléments de preuve présentés. Le comité d'appel produira un rapport écrit consignait sa décision, signé par la directrice générale, qui sera remis au candidat. Le rapport indiquera l'issue de l'appel et les motifs de la décision.

Issues possibles :

- L'appel est accueilli. Si tel est le cas, voici ce qui se produira :
 - Il ne sera pas fait mention dans le dossier du candidat de sa participation à l'examen.
 - Si le motif de l'appel se rapporte à des problèmes administratifs au sens défini par l'ACORP, les frais liés à la demande d'appel seront remboursés et le candidat pourra repasser sans frais la composante concernée.
- L'appel est rejeté.

L'appel est le dernier niveau de révision; à ce titre, la décision du comité d'appel est définitive et contraignante pour le candidat.

11. Renseignements supplémentaires

Restrictions

L'ACORP ne peut pas fournir de conseils ou de renseignements concernant des sujets qui relèvent de la compétence d'autres organismes ou gouvernements, notamment en ces matières :

- lois, règlements ou politiques régissant les permis d'exercice de la physiothérapie à l'échelle provinciale;
- possibilités d'acquisition d'une expérience générale ou spécialisée;
- possibilités de formation ou d'emploi;
- réciprocité entre les organismes canadiens et étrangers qui délivrent les permis d'exercice de la physiothérapie;
- conditions d'immigration exigées par le gouvernement du Canada;
- bourses et financement;
- déductions fiscales.

Limites de responsabilité de l'ACORP

Avant de vous inscrire à l'ECP, vous devez lire et comprendre les limites de responsabilité de l'ACORP. Vous devez en informer les parties intéressées, comme les employeurs actuels ou potentiels.

Quoique l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) prenne des mesures raisonnables pour s'assurer que les renseignements, les ressources et les rapports soient exacts et complets, ni l'ACORP, ni aucun de ses agents, représentants, ou employés, ne sont responsables des dommages ou des pertes résultant d'erreurs ou d'omissions éventuelles, ni des dommages ou des pertes d'ordre personnel, professionnel ou financier subis par un candidat, un employeur ou un entrepreneur à la suite d'une décision rendue par l'ACORP ou en son nom par ses représentants, employés et agents. Comprenez que l'ACORP n'est pas responsable des répercussions d'ordre personnel, professionnel ou financier, ce qui inclut la perte de revenus, la perte de salaire ou les dépenses assumées par un employeur, un entrepreneur ou un candidat.

En vous inscrivant ou en participant à l'ECP, vous consentez à ne pas intenter d'action ou d'autre procédure contre l'ACORP ou ses représentants, employés ou agents, relativement à quelque mesure prise de bonne foi en ce qui concerne l'ECP, y compris les erreurs, les omissions, la négligence ou le manquement. Vous vous engagez également à tenir l'ACORP, ses représentants, employés et agents quittes et indemnes d'une telle action ou procédure.

Comprenez que l'ACORP ne sera tenue responsable d'aucune perte de revenus ou dépense assumée par vous-même, un employeur ou un entrepreneur à la suite d'une décision de l'ACORP concernant l'ECP, et que vous consentez à n'intenter aucune action en justice contre l'ACORP.

Aide financière

Nous n'offrons ni aide financière ni renseignements sur d'éventuelles sources d'aide financière. L'ACORP ne peut pas annuler ou modifier les frais d'examen, sauf dans les exceptions prévues ailleurs dans ce manuel.

L'ACORP est un organisme sans but lucratif. Les fonds nécessaires pour faire passer l'Examen de compétence en physiothérapie proviennent des droits d'inscription que nous prélevons.

Recherche

L'ACORP effectue des recherches à l'aide de données d'examen non nominatives, que nous pouvons transmettre à des chercheurs externes. Les données d'examen non nominatives incluent vos réponses et vos notes, mais pas votre nom ou votre numéro d'identification personnel; elles ne permettent pas de remonter jusqu'à vous. En signant le formulaire de demande, vous consentez à l'utilisation des données non nominatives à des fins de recherche.

La politique en matière de protection de la vie privée

Nous recueillons, utilisons et divulguons les renseignements personnels de nos candidats de manière responsable et scrupuleusement conforme à la loi. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la politique en matière de protection de la vie privée de l'ACORP sur notre site Web, au www.alliancept.org.

12. Confidentialité et sécurité liée au contenu de l'examen

Le contenu de l'examen fait l'objet des plus strictes mesures de sécurité de la part de l'ACORP, avant, pendant et après l'examen, afin d'exclure les avantages déloyaux entre candidats et d'éviter les coûts liés au remplacement des questions, en cas de tricherie.

Tous les documents relatifs à l'examen sont protégés par des droits d'auteur. Nos mesures de sécurité s'appliquent à la rédaction et à la révision du matériel, à la reproduction, au transport et à la destruction du matériel d'examen, ainsi qu'à sa distribution le jour de l'examen.

L'ACORP applique rigoureusement les règles de conduite relatives à l'examen décrites, comme décrit à la section 12. Les candidats qui contreviennent aux règles de conduite peuvent se faire renvoyer du lieu d'examen, être privés de leurs résultats ou voir leurs résultats annulés.

Veillez prendre note que nous pouvons nous servir de technologies de contrôle et de surveillance pour détecter et rapporter la tricherie.

13. Règles de conduite – Examen de compétence en physiothérapie et sécurité de l'examen

En participant à l'examen de compétence en physiothérapie, vous acceptez de respecter les règles suivantes :

1. L'examen de compétence en physiothérapie ainsi que son contenu sont la propriété exclusive de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP).
2. Vous ne pouvez emporter aucune partie de l'examen hors du lieu d'examen, ni mémoriser ou retranscrire des questions à des fins de diffusion.
3. Votre comportement avant, pendant et après l'examen ne doit pas troubler les autres candidats ni leur causer de l'anxiété. Évitez d'émettre des commentaires au sujet de l'examen, de poser des questions inutiles relativement aux politiques et aux procédures ou d'adopter tout autre comportement susceptible de perturber les autres candidats.
4. Si vous trichez, au sens entendu ci-dessous, nous pourrions vous demander de quitter le site de l'examen, ou refuser de vous accorder une note, ou prendre toute autre mesure indiquée.
5. Nous partons du principe que vous passez l'ECP de bonne foi dans l'espoir de réussir. Toute action ou tout comportement contraire à ce postulat sera considéré comme de la « tricherie ». Cela comprend tout ce qui est de nature à affecter vos résultats, les résultats d'un autre candidat ou ceux d'un futur candidat. Cela comprend aussi les comportements que l'ACORP considère comme analogues à la tricherie, comme le fait d'altérer les documents de l'ACORP afin de donner l'impression trompeuse d'avoir réussi l'examen. Des exemples de tricherie sont énumérés ci-dessous, mais cette liste n'est pas exhaustive :
 - Le fait pour un individu non inscrit de se présenter à la place d'un candidat inscrit.
 - Apporter dans la (les) salle (s) d'examen du matériel d'étude ou tout autre matériel qui n'a pas été expressément autorisé, y compris les appareils électroniques.
 - Fournir ou recevoir de l'aide pendant l'examen.
 - Adopter pendant l'examen une conduite qui dérange les autres candidats ou le personnel chargé de l'examen, ou qui est irrespectueuse à leur égard.
 - Sortir ou tenter de sortir du matériel d'examen du lieu d'examen.

- Recevoir ou donner de l'information concernant l'examen écrit ou l'examen clinique, avant ou après² l'examen. Vous ne pouvez pas partager de l'information concernant les diagnostics, les tâches ou les activités faisant partie de l'examen. Vous ne devez pas discuter des stations de l'examen clinique avec d'autres candidats ou les examinateurs, et ce, même après l'examen.
- Commencer l'examen avant d'en avoir reçu la consigne ou poursuivre l'examen après avoir été avisé d'arrêter.
- Ignorer les instructions du superviseur de l'examen, du surveillant ou de tout membre du personnel chargé de l'examen.
- Modifier les lettres de résultats de l'examen ou tout autre document de l'ACORP pour donner faussement l'impression d'avoir réussi l'examen ou présenter vos résultats d'examen sous un faux jour.
- Toute activité tenue pour illégale, comme les voies de fait, le harcèlement ou le vol.

Mesures prises par l'ACORP en cas de tricherie soupçonnée

1. Si le personnel chargé de l'examen vous soupçonne d'avoir triché, il peut confisquer votre matériel d'examen ainsi que tout autre document, objet ou matériel qui peut servir à tricher, et exiger que vous et d'autres personnes quittiez le lieu d'examen. Le personnel chargé de l'examen doit rapporter tout cas de tricherie soupçonnée au directeur des examens de l'ACORP.
2. Le directeur des examens enquêtera sur tous les cas de tricherie soupçonnée. Vous aurez l'occasion de soumettre une défense écrite en réponse aux soupçons de tricherie.
3. Le Comité directeur de l'examen examinera les résultats de l'enquête, y compris votre réponse. Il demandera à ce que d'autres enquêtes soient effectuées s'il le juge nécessaire, et rendra l'une des décisions suivantes :
 - Déclarer qu'il n'est pas possible de confirmer que vous avez triché.
 - Déclarer qu'il est possible que vous ayez triché et recommander les sanctions appropriées.

² La confidentialité de l'information relative aux stations cliniques doit être maintenue au même titre que la confidentialité des renseignements concernant un patient. Les candidats qui ont échoué à l'examen, mais qui ont été informés de la teneur des questions et des stations après l'examen auront un avantage déloyal durant leurs tentatives ultérieures (autrement dit, ils peuvent réussir à une station parce qu'ils en connaissent déjà la nature).

Examen de compétence en physiothérapie—politiques concernant l'examen

- Le Comité directeur de l'examen fera suivre une déclaration concernant une possible tricherie au Comité des services d'évaluation. Ce dernier évaluera l'enquête et les sanctions recommandées et rendra l'une des décisions suivantes :
 - Déclarer que nous ne pouvons pas confirmer que vous avez triché.
 - Déclarer que vous avez triché et approuver les sanctions.
4. Si les sanctions recommandées incluent l'interdiction permanente de passer l'examen, la résiliation d'un contrat ou la mise en œuvre de mesures juridiques, le Comité des services d'examen fera suivre sa recommandation au Comité exécutif pour qu'il les examine et les approuve.
 5. Si le Comité directeur de l'examen ou le Comité des services d'évaluation détermine que nous ne pouvons pas prouver qu'il y a eu tricherie, nous publierons votre résultat, si possible, ou nous vous permettrons de repasser le prochain examen prévu, sans frais.
 6. L'ACORP se réserve le droit d'enquêter sur un cas de tricherie soupçonné en tout temps avant, pendant et après le déroulement de l'ECP.
 7. Si le Comité des services d'évaluation conclut qu'il y a eu tricherie, une ou plusieurs des mesures suivantes seront prises :
 - Votre résultat d'examen recevra la mention « indéterminé ».
 - Si nous vous permettons de repasser l'examen, nous prendrons des mesures particulières (à vos frais) pour éviter un nouveau cas de tricherie.
 - Nous rapporterons nos conclusions aux organismes de réglementation de la physiothérapie. De plus, le comité exécutif peut approuver l'application des mesures suivantes :
 - Vous interdite de façon permanente de participer aux examens. Cela signifie que vous ne serez plus admissible à repasser l'examen.
 - Vous poursuivre en justice.

Nous ne sommes pas obligés de tenir audience si nous vous accordons au moins deux semaines pour répondre, par écrit, aux allégations de tricherie. Vous pouvez faire appel de la décision du Comité des services d'évaluation (voir section 9).

14. Aménagement pour besoins attestés

L'Alliance canadienne des organismes de réglementation (ACORP) s'engage à offrir des services accessibles et équitables à tous les candidats aux examens, et notamment de faire passer l'examen de compétence en physiothérapie (ECP) de manière à respecter la dignité et l'autonomie des personnes handicapées. L'ACORP rendra l'ECP accessible aux personnes handicapées dans la mesure du possible en prenant des arrangements pour les candidats ayant des besoins spéciaux, qui en ont fourni une preuve.

En évaluant les demandes d'aménagements pour besoins attestés, l'ACORP doit pondérer les droits de chaque candidat à l'examen et son mandat de protéger l'intérêt public par le biais d'un examen d'agrément équitable, sûr, valide et fiable.

Principes

Pour soutenir les individus qui demandent des aménagements pour besoins attestés à l'ECP, l'ACORP fondera ses décisions sur les principes fondamentaux suivants :

1. La protection des droits d'un individu de démontrer ses compétences dans l'exercice de la physiothérapie dans le contexte de l'Examen de compétence en physiothérapie (ECP).
2. La protection des renseignements personnels et privés, y compris ceux qui concernent la santé. L'ACORP ne divulguera les renseignements personnels et/ou médicaux que dans le but de déterminer les aménagements pour besoins spéciaux les plus appropriés. L'ACORP permettra donc au client qui demande des aménagements pour besoins attestés d'accéder à son propre dossier, et se montrera tout à fait transparente quant à l'usage des renseignements concernant la santé.
3. L'obligation réglementaire de protéger le public. L'ACORP se conforme à son obligation réglementaire de protéger l'intérêt du public en garantissant un examen équitable et fiable qui permette d'évaluer si un candidat a les habiletés, les connaissances et les compétences pour exercer la physiothérapie de manière sûre, efficace et autonome.

Sources législatives

1. Charte canadienne des droits et libertés : « La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ».³

³ Charte canadienne des droits et libertés. Article 15(1). 12 février 2013. <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html>

L'ACORP réaffirme son engagement à l'égard de ce droit individuel et s'efforce d'offrir des aménagements raisonnables aux candidats à l'examen qui en font la demande.

2. Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé : « Un dépositaire de renseignements sur la santé ne doit pas recueillir, utiliser ou divulguer de renseignements personnels sur la santé concernant un particulier sauf si, selon le cas :
 - a. le particulier a donné son consentement en vertu de la présente loi et la collecte, l'utilisation ou la divulgation, selon le cas, est nécessaire, au mieux de sa connaissance, à une fin légitime;
 - b. la collecte, l'utilisation ou la divulgation, selon le cas, est autorisée ou exigée par la présente loi. 2004, chap. 3, annexe A, art. 29. »

Définitions

Aux fins de la politique, l'ACORP se rapporte à la définition du handicap de la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario :

« Handicap » s'entend de ce qui suit, selon le cas :

- a. tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;
- b. un état d'affaiblissement mental ou une déficience intellectuelle;
- c. une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée;
- d. un trouble mental.⁴
- e. Notez que l'ACORP ne fait pas de différence entre handicap permanent et temporaire quand elle évalue les demandes d'aménagements pour besoins spéciaux.

⁴ Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario. Article 2(1). 12 février 2013. http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_01o32_f.htm

Politique

L'ACORP évalue les demandes d'aménagements pour besoins attestés au cas par cas pour assurer que les candidats concernés bénéficient d'une possibilité juste et équitable de démontrer les connaissances, les compétences et les habiletés requises pour accéder à la pratique, sans compromettre la fidélité, la validité ou la sûreté de l'examen.

Toutes les demandes sont confidentielles et ne seront évoquées que par l'ACORP et le candidat qui demande des aménagements pour besoins attestés et, si nécessaire, un tiers consultant (voir ci-dessous pour les détails).

Liste des types d'aménagements pour besoins attestés que l'ACORP peut proposer. Cette liste n'est ni normative ni exhaustive :

- Un lecteur pour lire l'examen au candidat
- Un secrétaire pour noter les réponses du candidat
- L'accès à de la nourriture/des boissons pendant l'examen ou pendant les pauses autorisées prévues
- Temps supplémentaire pour terminer l'examen
- Un local privé pour le candidat à l'examen
- L'accès à des médicaments pendant l'examen ou pendant les pauses autorisées prévues

Toute personne dont le rôle est de fournir un aménagement pour besoins attestés approuvé ou de contribuer à sa prestation (ex. un lecteur ou un secrétaire) doit signer une entente avec l'ACORP indiquant qu'elle ne fournira aucune aide au candidat autre que celle approuvée par l'ACORP dans le contexte de l'aménagement pour besoins attestés et qu'elle n'essaiera pas de recopier ou de mémoriser quelque partie du matériel d'examen. Pareil acte sera considéré comme une violation des règles de conduite concernant l'examen de compétence en physiothérapie et la sécurité de l'examen de l'ACORP.

Procédure

Nonobstant les exigences habituelles relatives à l'envoi des demandes d'aménagements pour besoins attestés, en cas de blessure ou de maladie récente qui survient immédiatement avant l'examen, les candidats peuvent demander des aménagements pour besoins attestés dans un délai plus court. Ces demandes sont exceptionnelles au regard de nos procédures normales et doivent être présentées le plus tôt que possible avant la date de l'examen.

L'ACORP répond officiellement par écrit à toutes les demandes d'aménagements pour besoins attestés et prendra en charge les coûts desdites mesures à condition que celles-ci ne constituent pas une contrainte excessive pour l'ACORP.

En demandant des aménagements pour besoins attestés, le candidat consent à ce que l'ACORP divulgue son nom et l'aménagement proposé aux organismes de réglementation de la physiothérapie.

L'aménagement proposé dans le cadre d'un examen n'oblige pas l'ACORP à offrir le même ou quelque autre aménagement dans le cadre d'un examen suivant.

L'ACORP se réserve le droit de refuser des aménagements pour besoins attestés si les éléments soumis à l'appui de la demande sont insuffisants, ou si l'ACORP détermine que l'aménagement est déraisonnable ou pratiquement impossible (p. ex. s'il compromettrait la validité ou la sécurité de l'examen, ou entraînerait des avantages déloyaux).

Les candidats qui ont déjà obtenu des aménagements pour besoins attestés de la part des responsables de leur programme universitaire de physiothérapie peuvent en fournir copie à l'ACORP et autoriser celle-ci à communiquer avec les responsables de leur programme. L'ACORP tiendra compte des aménagements accordés par le programme d'enseignement, mais n'est pas tenue d'offrir les mêmes aménagements aux fins de l'ECP.

Conformément à sa politique en matière de protection de la vie privée, l'ACORP maintiendra la confidentialité de tous les documents à caractère médical et justificatif qui lui ont été soumis, et ne les utilisera que dans le seul but de déterminer quels aménagements conviennent.

La décision définitive concernant les demandes d'aménagements pour besoins attestés incombe principalement à la directrice nationale des services d'évaluation de l'ACORP; celle-ci pourra consulter l'administrateur principal de l'examen, mais aussi le comité des services d'évaluation ou le conseil d'administration, selon la nature des aménagements en question. La décision de l'ACORP sera signifiée par écrit au candidat, et celui-ci doit indiquer que les aménagements proposés lui paraissent satisfaisants en retournant à l'ACORP le plan des aménagements final avec sa signature originale avant la date de l'examen.

L'ACORP peut demander l'avis d'un tiers consultant en psychoéducation, et le prier notamment d'évaluer les documents justificatifs à caractère psycho-éducatif fournis par le candidat. Si l'ACORP détermine qu'une telle consultation est requise pour mettre au point le plan d'aménagement, elle demandera au candidat de consentir spécifiquement à la divulgation des documents justificatifs aux fins de cette évaluation. Tous les rapports produits par le consultant seront considérés comme la propriété de l'ACORP. Resources

15. Ressources

Les Ressources de l'ACORP

Disponibles sur le site Web de l'ACORP, www.alliancept.org.

Le Guide indispensable pour le candidat à l'examen renferme :

- de l'information sur la préparation en vue de l'examen;
- de l'information sur les modalités de l'examen;
- une description du contenu de l'examen;
- des exemples de questions de l'examen écrit;
- des exemples de stations de l'examen clinique.

Vidéos pour les candidats à l'ECP

Les vidéos d'orientation aident les candidats à mieux se préparer pour la journée de l'examen et à mieux comprendre l'Examen de compétence en physiothérapie (ECP), et en particulier les modalités de la deuxième partie de l'examen clinique (ECOS). http://www.alliancept.org/pdfs/Annoucement-Orientation_Tutorial_French.pdf

Questions fréquentes

Une mine de réponses à des questions fréquentes au sujet de l'ECP.

Erreurs les plus fréquentes des candidats

Ce document a pour but de mettre en lumière les erreurs commises le plus fréquemment par les candidats durant l'Examen clinique (ECOS).

Conseils aux candidats

Ce document souligne les points les plus importants à retenir au sujet de l'Examen clinique objectif standardisé (ECOS).

Questionnaire concernant les conseils aux candidats

Cet outil interactif permet aux candidats de vérifier le nombre de conseils qu'ils ont réussi à retenir.

Liste de références clés sur l'ECP

Il s'agit d'une liste de références et d'outils dont l'ACORP se sert pour préparer les questions et stations de l'examen. Il peut vous être utile de consulter certaines de ces références.

Ressources externes :

Programmes de transition pour les physiothérapeutes formés à l'étranger :

Nous vous recommandons fortement de suivre le processus de demande d'accréditation de l'ACORP avant de présenter une demande à l'un des programmes de transition ci-dessous.

Alberta

- Pour le programme AIEPB, veuillez consulter l'information affichée au www.physio-bridging.ualberta.ca. Les questions concernant l'admission ou le programme de transition doivent être adressées à iept@ualberta.ca, ou au (780) 492-8598.

Ontario

- Pour le programme OIEPB, veuillez consulter l'information affichée au oiepb.utoronto.ca/. Les questions concernant l'admission ou le programme de transition doivent être adressées au (416) 946-8560.

Columbia-Britannique

- Pour des questions au sujet du programme IEPEP, veuillez consulter l'information affichée au <http://www.iepbc.ca/>, ou communiquer avec l'administrateur du programme au iep.admin@ubc.ca, ou au (604) 827-5934.

Québec

- Pour le programme de qualification professionnelle en physiothérapie (QPP), veuillez consulter le <http://readaptation.umontreal.ca/etudes/formation-en-physiotherapie/programme-de-qualification-pour-physiotherapeutes-qpp/>, envoyer un courriel à l'adresse francois.dube.2@umontreal.ca ou téléphoner au (514) 343-6111, poste 33244.

Nous vous invitons à consulter ces ressources bien avant de passer l'une ou l'autre composante de l'ECP.

16. Communiquer avec l'ACORP

Vous trouverez nos coordonnées à la page 3 de ce manuel.

Le service des examens répondra à toutes vos questions concernant l'examen, les règlements et les demandes d'inscription. Lorsque vous nous appelez, que vous nous écrivez ou que vous nous envoyez un courriel, veuillez nous indiquer votre numéro d'identification personnel (NIP).

Si vous voulez autoriser une tierce personne à agir ou à recevoir de l'information en votre nom, vous devez nous faire parvenir une procuration. Une fois la procuration originale légalisée⁵ reçue, nous vous ferons parvenir, à vous ou à votre représentant, l'information, la correspondance et les résultats. Nous ne fournirons pas d'information à votre représentant par téléphone.

Pour obtenir plus d'information et connaître les réponses aux questions fréquentes, veuillez consulter notre site Web : www.alliancept.org.

⁵ « Légalisé » signifie que le document a été authentifié par une personne autorisée à faire prêter serment et à authentifier des documents. Au Canada, cette personne est un « officier public ».

17. Description de l'examen

Composante écrite (examen de qualification)

La composante écrite est un examen de quatre heures sur support informatique, comprenant 200 questions à choix multiples conçues pour évaluer vos connaissances sur l'ensemble des activités et des domaines de la pratique. Environ 90 % des questions de la composante écrite se rapportent à un récit particulier (une étude de cas). Les dix questions restantes sont des questions individuelles. Le chapitre 3 du Guide indispensable pour le candidat à l'examen présente des exemples de questions.

L'examen évaluera vos capacités à l'égard des activités de physiothérapie suivantes : examen et évaluation, interprétation, planification, intervention et réévaluation, et responsabilités professionnelles. Les questions sont réparties comme suit :

- examen et évaluation (30 à 40 %);
- interprétation, planification, intervention et réévaluation (45 à 55 %);
- responsabilités professionnelles (10 à 20 %).

Les questions portant sur les domaines de pratique sont réparties à peu près comme suit :

- le système neuro-musculosquelettique (45 à 55 %);
- le système neurologique (15 à 25 %);
- les appareils cardio-pulmonaire et vasculaire (10 à 20 %);
- l'approche multi-systémique (10 à 20 %).

Il s'agit de questions à choix multiples avec quatre choix de réponses. Vous devez choisir la meilleure réponse à chaque question.

Si vous voulez utiliser des bouchons d'oreilles pendant l'examen, vous devez les apporter. Vous pouvez également apporter de l'eau embouteillée. Aucune autre substance alimentaire et aucun autre équipement ne sont permis dans la salle d'examen, ce qui inclut les montres numériques, les téléphones portables et tout autre appareil électronique.

Composante clinique (examen national de physiothérapie)

La composante clinique est un examen d'environ trois heures et demie. Un laps de temps additionnel est réservé à l'inscription, à l'orientation et aux pauses, pour une durée totale de cinq à six heures. Vous serez convoqué à une séance du matin ou de l'après-midi.

Pendant l'examen clinique, vous vous déplacerez entre 16 stations. À chaque station, un bref énoncé écrit présente un problème clinique et vous êtes invité à obtenir une anamnèse précise, à procéder à un examen physique ciblé, à planifier ou à pratiquer une intervention et, dans certains cas, à répondre à une série de questions écrites ou orales.

Les questions liées aux activités de physiothérapie seront réparties à peu près comme suit :

- examen et évaluation (30 à 40 %);
- interprétation, planification, intervention et réévaluation (45 à 55 %);
- responsabilités professionnelles (10 à 20 %).

Les questions portant sur les domaines de pratique seront réparties à peu près comme suit :

- le système neuro-musculosquelettique (45 à 55 %);
- le système neurologique (15 à 25 %);
- les appareils cardio-pulmonaire et vasculaire (10 à 20 %);
- l'approche multi-systémique (10 à 20 %).

Sur les 16 stations qui constituent l'examen, 8 concernent le système neuro-musculosquelettique, 3 ou 4 le système neurologique, 2 ou 3 les appareils cardio-pulmonaire et vasculaire, et 2 ou 3 l'approche multi-systémique.

Les lignes directrices qui régissent le déroulement de l'examen clinique et la formation des examinateurs et des clients standardisés sont les mêmes pour tous les lieux d'examen. Les examinateurs utilisent des listes de contrôle préétablies à chaque station pour évaluer votre performance. Ces mesures assurent l'objectivité de l'examen clinique. Les examinateurs attribuent les notes en fonction de votre performance à chaque station. La note globale de l'examen est la somme des notes obtenues à toutes les stations.

Lors des entretiens cliniques et des passages aux stations écrites, on pourra vous demander d'exécuter, de confirmer, ou d'énumérer un nombre précis de réponses. Nous tenons pour acquis que vous choisirez la meilleure option. Dans plusieurs stations, la meilleure réponse vaudra des points supplémentaires.

Examen de compétence en physiothérapie—politiques concernant l'examen

Vous devez apporter votre sarrau et un stéthoscope. Tous les autres accessoires nécessaires seront fournis aux stations. Des rafraîchissements vous seront offerts pendant l'examen. Aucune substance alimentaire et aucun autre équipement ne sont permis sur les lieux de l'examen.

Nous mettons à votre disposition un désinfectant sanitaire pour les mains à l'entrée de chaque station. Vous devez prendre toutes les autres mesures de prévention des infections requises par la situation clinique.

Votre trousse d'inscription contient des explications détaillées sur les modalités de l'examen.

18. Description des stations de la composante clinique

Il y a deux types de stations : les stations jumelées et les stations de dix (10) minutes. Des instructions écrites sont affichées à l'extérieur de chaque salle d'examen et à l'intérieur de chaque station.

Stations jumelées : intervention clinique de cinq minutes plus station de cinq minutes avec questions écrites

Intervention clinique de cinq minutes

Nous vous demanderons d'accomplir au moins l'une des activités suivantes :

- Effectuer une anamnèse précise.
- Effectuer un examen physique ciblé.
- Pratiquer une intervention.

L'examineur vous observe et évalue votre performance à l'aide d'une liste de contrôle préétablie.

Station écrite de cinq minutes

Après chaque station d'intervention clinique de cinq minutes, vous devez répondre aux courtes questions de la station écrite de cinq minutes. Vous devrez accomplir au moins l'une des activités suivantes :

- Rapporter les conclusions issues de l'entretien clinique précédent.
- Proposer une intervention en physiothérapie.
- Interpréter des radiographies, des résultats de laboratoire, etc.
- Proposer un plan d'investigation ou de prise en charge.

Un système de sonnerie sert à chronométrer votre passage aux stations. Vous devez attendre le signal avant de passer d'une station à l'autre. La première sonnerie indique le début de la station. La deuxième sonnerie indique qu'il reste 30 secondes. La sonnerie retentit encore une fois pour signaler la fin de la station; vous devez alors sortir de la pièce. Vous avez une minute pour passer d'une station à l'autre.

Ten-Minute Stations

Les stations de dix minutes évaluent votre capacité à effectuer l'anamnèse, à procéder à un examen physique, à démontrer vos aptitudes en matière d'entretien et de communication, à appliquer un traitement ou à pratiquer des interventions. Un examinateur se sert d'une liste de contrôle préétablie pour vous noter.

Un système de sonnerie sert à chronométrer les stations. Vous devez attendre le signal sonore avant de passer à la station suivante. La première sonnerie indique que la station peut commencer et la seconde qu'il reste deux minutes. Après 10 minutes, la sonnerie signale la fin de la station; vous devez quitter la pièce. Vous avez deux minutes pour passer d'une station à l'autre.

Dans la majorité des cas, votre interaction avec le client standardisé dure 10 minutes. Dans quelques stations, votre échange dure huit minutes et est suivi d'une période de questions de deux minutes au cours de laquelle l'examineur vous interroge sur le cas. Il recueille vos réponses et les évalue à l'aide de la liste de contrôle préétablie. Des instructions affichées à l'extérieur de la station vous indiquent à quelles stations vous devez répondre aux questions de l'examineur.

Veillez conserver ce manuel jusqu'à ce que vous ayez obtenu vos résultats d'examen.